



Arrêté n° A-DG-A-2024-3
portant désignation de
Madame Armelle BILLARD
pour représenter le Président du Conseil
départemental au sein du Conseil
intercommunal de sécurité et de prévention
de la délinquance de Rennes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 132-4 et L. 132-13 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la demande de Madame la Maire de Rennes et Présidente de Rennes Métropole en date du 21 mars 2024 relative à l'invitation du Président du Conseil départemental au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Rennes ;

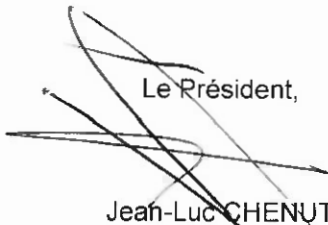
Considérant qu'il convient d'assurer la représentation du Président du Conseil départemental au sein du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Rennes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Armelle BILLARD, Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental aux réunions du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Rennes.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 30 MAI 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT